

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2026-082 du 30 avril 2026  
Portant sur la fixation des taux de fiscalité directe locale – année 2026**

L'an Deux Mille vingt-six, le 11 avril 2026 à 18 heures 17, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 4 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Parquet de la commune d'Auzances sous la présidence de Monsieur Mickaël NORE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 63 – Quorum : 32		
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 4	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 3		

**Présents (52) :** M. Christian PERIGAUD (commune d'Arfeuille-Chatain), Mme Leilha BERTHON (commune d'Auzances), M. Pascal HELION (commune d'Auzances), Mme Françoise SUDI GUIRAL (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Mickaël NORE (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Patricia MOREAU (commune de Bellegarde-en-Marche) suppléante de Mme Sandrine MONTAGNE, Mme Camille DECHAMPS (commune de Bosroger), Mme Marie-Claire BONNOT (commune de Brousse) suppléante de M. Brice SIMONET, Mme Angéline BRUN (commune de Bussière-Nouvelle), Mme Agathe YVERNAULT (commune de Champagnat), M. Christian JOUANDEAU (commune de Champagnat), M. Serge PERRIER (commune de Chard), Mme Emilie BOUCHET (commune de CHARRON), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), Mme Muriel DEPECHE (commune de Chénérailles), M. Jean-Luc LEGRAND (commune de Chénérailles), Mme Oriana PARROT (commune de Chénérailles), M. Christian CARTON (commune de Crocq), M. Denis RICHIN (commune de Dontreix), M. Jean-Luc VERGNE (commune de Flayat) suppléant de M. Patrick MOUNAUD, M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), M. Jean-Claude CONCHON (commune de Issoudun-Létréix), M. Thierry PICAUD (commune de la Serre-Bussière-Vieille), M. Bernard MOUCHONNET (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Laurence SPAGGIARI (commune de Lavaveix-les-Mines), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Florian CHANUDET (commune du COMPAS), M. Michel MAZET (commune Les Mars), Mme Christelle LAGORSSE (commune Lioux-les-Monges), M. Christian SABY (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de MAINSAT), Mme Myriam GAILLARD (commune de Mainsat), M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal), M. Geneviève GEAIX (commune de Mérinchal), Michel NICOLAON (commune de Peyrat-la-Nonière), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), Mme Corinne BOUGEROLLE (commune de Reterre), M. Christian DIONNET (commune de Rougnat), M. Alain FAUCONNET (commune de Rougnat), M. Patrice MORANCAIS (commune de Saint-Chabrais), Mme Laurence JARDON (commune de Saint-Dizier-la-Tour) suppléante de M. Alain LAVEDRINE, Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), M. Thierry JAMOT (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-Près-Crocq), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), Mme Michèle ALOUCHY (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Sermur).

**Pouvoirs (4) :** M. Thierry BOUDINEAU (commune de la Villeneuve) donne pouvoir à M. Daniel FERRIER, Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal) donne pouvoir à M. Roland DESGRANGES, M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-Près-Crocq) donne pouvoir à M. Michel CARTON, M. Gérard GUYONNET (commune Saint-Pardoux-d'Arnet) donne pouvoir à M. Denis RICHIN.

**Excusé (4) :** M. Pascal PINTON (commune de Mautes), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-Près-Crocq), M. Jean-Claude DUBSAY (commune de Saint-Priest).

**Absent (3) :** M. LEGRAND Marc (commune de la Mazières-aux-Bons-Hommes), M. Eric D'HULSTER (commune de Pontcharraud), Mme Gina VIRGOULAY (commune de la Chaussade).

**Secrétaire de séance :** Mme Mireille DEPECHE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts.

Le Président présente les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2023, Le taux de la taxe d'habitation doit être voté et ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Accusé de réception par courrier  
025-200867595-10260507-2026-082-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Pour rappel, il a été instauré, par délibération n° 2017-043 en date du 10 avril 2017 suite à la fusion des communautés de communes, un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité directe, en considérant les taux moyens pondérés :

Taxe	Taux moyens pondérés	Durée de lissage
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1.69 %	Lissage sur 10 ans (2017/2027)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	4.31 %	Lissage sur 7 ans (2017/2024)
Taxe d'habitation	4,31%	Lissage sur 9 ans
Cotisation foncière des entreprises	26.76 %	Lissage sur 4 ans (2017/2021)

Les taux actuels d'imposition sont les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	3.30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5.31 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14.90 %
Cotisation foncière des entreprises	26.76 %

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DÉCIDER** de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires: **14.90 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **3.30 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **5.31 %**
  - Cotisation Foncière des Entreprises : **26.76 %**
  
- **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre les états 1259 et TEOM complétés à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.
  
- **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Transmis en sous-préfecture le 7 mai 2026  
Publié sur le site Internet de la Communauté de Communes le 7 mai 2026  
Pour copie conforme, le 7 mai 2026

Le Président,  
**Mickaël NORE**



La Secrétaire de Séance  
**Mireille DEPECHE**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture  
N° 2026-082-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026